

COMpte Rendu
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE AUCHAY-SUR-VENDEE

03 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois janvier, à 20 H 00, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de AUCHAY-SUR-VENDEE se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Chaix, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire de AUZAY conformément à l'arrêté préfectoral du 04 août 2016.

Date de convocation : 20 DECEMBRE 2016

Noms	Présent	Absent	Absent excusé (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle	X		
Caquineau Patrick	X		
Cardin David	X		
Cauneau-Vignes Laurence	X		
Deborde Bruno	X		
Gatineau Dominique	X		
Girard Patrice	X		
Giraud Joël	X		
Grolleau Lionel	X		
Héraud Michel	X		
Lefrère Aurélien	X		
Liger Olivier	X		Départ en cours de séance pouvoir à Joel Giraud
Mallard-Lucas Irène	X		
Martin - Chaumont Sophie	Arrivée en cours de séance		Pouvoir à Brigitte Naudon
Martineau Myriam	X		
Naudon Brigitte	X		
Pillet Claudie	X		
Pizon Joël	X		
Peuaud Didier	X		
Remaud Colette	X		
Suire Sylvia	X		
Trichet Marie-Claude	X		

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Mme Marielle BAZIRE a été désignée Secrétaire de Séance.

2017-01-001 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MALLARD-LUCAS Irène, la plus âgée des membres du conseil. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Aurélien LEFRERE

Le conseil a choisi pour assesseurs : Sylvia SUIRE et Bruno DEBORDE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur Joel GIRAUD est candidat

Une enveloppe et un bulletin vierge ont été mis à disposition de chaque membre du conseil municipal

Arrivée de Madame MARTIN-CHAUMONT Sophie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe. Le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Joel GIRAUD : 19 voix.

Monsieur Joel GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Olivier LIGER quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Joel GIRAUD

2017-01-02: FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 7 adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

d'approuver la création de 4 postes d'adjoint au maire.

2017-01-003 : ELECTION DES ADJOINTS

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GIRAUD Joël élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints pour la commune de CHAIX et trois adjoints pour la commune d'AUZAY. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Monsieur Michel HERAUD est candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel HERAUD	22.....	VINGT DEUX

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Michel HERAUD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

Élection du deuxième adjoint

Monsieur Patrick CAQUINEAU est candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick CAQUINEAU.....	21	VINGT ET UN

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Patrick CAQUINEAU a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Madame MALLARD LUCAS Irène est candidate

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Irène MALLARD LUCAS.....	21	VINGT ET UN

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame MALLARD LUCAS Irène a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Madame Brigitte NAUDON est candidate

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 21
- e. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte NAUDON.....	21	VINGT ET UN

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Madame Brigitte NAUDON a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément aux dispositions de l'article L 2113-11 du CGCT et de l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2016 portant création de la commune nouvelle, les maires des communes historiques sont nommés d'office Maire délégué de leur ancienne commune.

Maire délégué de la commune déléguée d'Auzay ; Michel HERAUD

Maire délégué de la commune déléguée de Chaix : Joel GIRAUD,

2017-01-04 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126](#)
- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 127](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de€ par année civile autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents :

DECIDE DE DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal lors d'une prochaine séance, l'attribution de subventions.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

2017-01-05 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer les commissions municipales.

Le Maire expose aux membres du conseil les projets de commissions ainsi que leurs domaines d'intervention respectifs, en rappelant qu'il s'agit de commissions consultatives.

Il informe le conseil de la nomination, par voie d'arrêté municipal, de conseillers municipaux délégués, référents dans leur domaine d'intervention respectif.

Détail des missions pour chaque domaine d'intervention

I - FINANCES

Commission Finances

- Mise en place des budgets M14 (budget général) et M49 (assainissement)
- Emprunts: mise en place et suivi
- Impôts et taxes
- Développement économique

Commission d'Appel d'Offres - (CAO)

- Ouverture des plis dans le cadre des marchés publics

II - PATRIMOINE - BATIMENTS COMMUNAUX- COMMUNICATION -VIE ASSOCIATIVE

Commission Bâtiments Communaux

- *Participer à la programmation des travaux neufs et de rénovation*
- *Entretien courant de l'immobilier*
- *Suivi de maintenance incendie et sécurité*
- *Gestion technique des salles*
- *Inventaire du patrimoine communal*

Commission Communication

- *Assurer l'information interne aux conseillers par le biais de compte rendus*
- *Préparer et réaliser le bulletin municipal*
- *Imaginer la réalisation de flash infos et/ou celle de bulletins intermédiaires*
- *Mettre le site internet à jour en continu.*

Commission Vie associative et culturelle

- *Assurer les relations avec les associations*
- *Encourager et soutenir les initiatives*
- *Assurer le lien avec les organismes officiels*
- *Coordonner les calendriers*
- *Proposer et mettre en œuvre des manifestations à l'initiative de la municipalité dans le cadre de l'accès de tous à la culture*

III - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT- VOIRIE-AGRICULTURE

Commission Environnement

- Assainissement collectif et individuel
- Lagunage
- Aménagements paysagers / Fleurissement
- Gestion des déchets / Points de collecte
- Plan de désherbage / réglementation du feu
- Définition des zones humides
- Lutte contre les nuisibles

Commission Voirie

- *Participer à la programmation et au suivi des travaux*
- *Entretien*

- *Sécurité et signalisation routière*
- *Gestion des réseaux EDF / Telecom / Eclairage*

Commission Agriculture

- Assurer les relations avec les agriculteurs
- Assurer la coordination des projets communaux et extra-communaux avec la profession agricole

IV - VIE SOCIALE -FETE ET CEREMONIE - CIMETIERE

Commission Affaires sociales

- Assurer la liaison avec les services sociaux locaux (ADMR-AMAD-CLIC- EHPAD)
- Assurer la liaison avec les bailleurs de logements sociaux: Vendée Logement et Vendée Habitat et Communauté de Communes pour les logements communautaires

Commission fête et cérémonie

- Participer à l'organisation des fêtes et cérémonie sur la commune

Groupe de travail Cimetière

- *Participer à la Gestion du cimetière*

V - VIE SCOLAIRE

Commission Affaires scolaires / Enfance

- Assurer les relations scolaires et périscolaires avec les enseignants et les parents
- Suivre l'activité périscolaire, l'activité du restaurant scolaire
- Transport scolaire
- Centre de Loisirs

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire :

Président de droit : le Maire Joel GIRAUD

Membres des commissions : voir tableau en annexe

2017-01-06 : CONFIRMATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE D'AUCHAY-SUR-VENDEE :

Le maire expose :

eu égard au nombre de conseillers municipaux et pour des raisons de capacité d'accueil et d'acoustique, il est envisagé d'établir, à compter de ce jour, le lieu ordinaire des séances du Conseil municipal de la commune nouvelle d'AUCHAY-SUR-VENDEE : Salle du Conseil Municipal de CHAIX, 30 route de Fontaines 85200 Auchay-sur-Vendée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide de confirmer le fait que les séances du Conseil Municipal de la commune nouvelle se tiendront dans la salle du conseil municipal de Chaix.

2017-01-07 CHOIX DU NOM DES HABITANTS

Conformément aux réunions préparatoires, Monsieur le Maire propose que le nom des habitants de la commune soit : AUCHAYROIS - AUCHAYROISES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE Accepte la proposition du Maire et décide que le nom attribué aux habitants de la commune nouvelle d'Auchay-sur- Vendée sera AUCHAYROIS - AUCHAYROISES.

Questions diverses

Monsieur PIZON rend compte au conseil de l'avancée des travaux à l'école.

Les travaux ne sont pas terminés mais l'aménagement a eu lieu avant la rentrée de Janvier.

Madame NAUDON évoque la mise en place du second service de restauration scolaire à l'école d'Auzay, depuis le 3 janvier.

Monsieur HERAUD évoque l'état du Pont Eiffel, et précise qu'un courrier a été adressé au conseil départemental, conseil régional et à la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte, afin d'obtenir une assistance technique et financière concernant l'étude d'un nouveau franchissement de la rivière Vendée vers le pont Eiffel, l'état de celui-ci nécessitant un nouvel aménagement homologué.

Dates à retenir :

Commission communication : Jeudi 12 janvier 18 h 00 à AUZAY

Commission voirie : Lundi 9 janvier 14 h 15 à AUZAY (modification de l'heure avec l'aval des membres de la commission)

Prochaine reunion de conseil municipal : Mardi 10 janvier à 20 h 00

Vœux a la population : samedi 14 janvier 18 h 00 à AUZAY - le point sur l'organisation des vœux et le nombre de participants sera fait Mardi 10 au cours de la réunion de conseil